



AT-02

Section Transport des animaux d'assistance	Page 1 de 3
	Date : 1 ^{er} avril 2024

Énoncé	<p>Les élèves qui doivent faire appel à des animaux d'assistance certifiés pour avoir un accès concret à l'éducation bénéficieront de mesures d'adaptation conformément au Code des droits de la personne et aux politiques et procédures du conseil scolaire fréquenté par l'élève.</p>
Responsabilités	<p>Service d'éducation de l'enfance en difficulté ou représentant du conseil scolaire :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Fournir à WESTS l'autorisation écrite de transporter un animal d'assistance, en confirmant que l'animal d'assistance certifié est nécessaire et qu'il a été dûment autorisé/certifié pour fournir le service requis.2. Notifier, par l'intermédiaire de la direction d'école ou de son représentant, tous les passagers des véhicules dans lesquels un animal d'assistance certifié doit être placé, avant que l'animal d'assistance certifié ne commence à monter à bord du véhicule.3. Fournir un plan de transport/de santé et/ou des renseignements au conducteur ou à la conductrice d'autobus, par l'intermédiaire de WESTS, en ce qui concerne le traitement approprié de l'animal d'assistance certifié. Ces renseignements devraient préciser où l'élève s'assoit, comment et où l'animal s'assoit, comment l'animal est attaché, ainsi que les mesures à prendre en cas de désordre.4. Organiser toute formation que le conducteur ou la conductrice d'autobus doit suivre, y compris les exigences particulières en cas d'évacuation d'urgence.5. Veiller à ce que l'élève puisse gérer de manière autonome l'animal d'assistance lorsqu'il se trouve à bord de l'autobus scolaire. <p>Personnel de WESTS :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Exiger des exploitants d'autobus qu'ils soutiennent le service de transport des élèves accompagnés d'animaux d'assistance certifiés.



Section Transport des animaux d'assistance	Page 2 de 3
	Date : 1 ^{er} avril 2024

2. Veiller à ce que tous les membres du personnel des exploitants d'autobus aient accès à la formation concernant la gestion des animaux d'assistance certifiés pendant le transport et appuyer la prestation des services aux élèves qui peuvent avoir besoin de l'assistance d'un animal d'assistance certifié.
3. Concevoir l'itinéraire de manière à laisser suffisamment de temps pour que l'élève puisse monter à bord de l'autobus et en descendre en toute sécurité avec l'animal d'assistance certifié.

Exploitant d'autobus et conducteurs et conductrices d'autobus :

1. Interdire à tout conducteur ou toute conductrice qui n'a pas reçu la formation organisée par le conseil scolaire de conduire un autobus avec un animal d'assistance certifié à bord.
2. Modifier les procédures d'évacuation d'urgence afin d'y inclure les élèves accompagnés d'un animal d'assistance certifié.
3. Veiller à ce que le plan de transport/de santé de l'élève soit respecté.
4. Veiller à ce que les élèves accompagnés d'un animal d'assistance certifié soient assis à l'avant de l'autobus afin d'assurer la sécurité de l'animal d'assistance certifié et des autres élèves dans l'autobus.
5. Veiller à ce que les animaux d'assistance certifiés restent en tout temps avec les élèves auxquels ils sont assignés.
6. Veiller à ce que l'animal d'assistance certifié s'assoie à côté de l'élève auquel il est assigné ou sur le plancher du véhicule devant l'élève auquel il est assigné pendant le transport.
7. Veiller à ce que l'animal d'assistance certifié soit attaché de manière appropriée s'il n'est pas en mesure de rester avec l'élève auquel il est assigné, conformément au point c) ci-dessus.

Parents/tutrices et tuteurs :

1. Assumer les coûts liés à la réparation de tout dommage à l'équipement ou de tout nettoyage



Section Transport des animaux d'assistance	Page 3 de 3
	Date : 1 ^{er} avril 2024

	<p>causé par l'animal d'assistance certifié qui travaille avec l'élève.</p> <ol style="list-style-type: none">2. Fournir tout dispositif de retenue nécessaire pour l'animal d'assistance certifié.3. Veiller à ce que l'élève soit autonome dans la gestion de l'animal d'assistance.4. Travailler en collaboration avec le conseil scolaire, WESTS et l'exploitant d'autobus pour offrir les mesures d'adaptation à l'élève. <p>Si l'animal d'assistance ne peut être transporté dans un grand autobus en raison des besoins documentés des autres passagers, tels que des allergies ou des phobies graves, ou si l'espace est insuffisant pour transporter en toute sécurité l'animal d'assistance certifié, le transport sera assuré à bord d'un petit véhicule.</p>
--	--